

Les 1ères cartes de chronotachygraphe de conducteur et d'entreprise sont à renouveler en 2010

Au 1^{er} mars 2010, plus de 600 000 conducteurs routiers français disposent d'une carte de



chronotachygraphe numérique. La durée de vie réglementaire de ces cartes est de 5 ans. Les premières cartes de conducteur et d'entreprise émises courant 2005 arrivent à échéance en 2010. La grande majorité des cartes des conducteurs est à renouveler en 2011 et 2012. Le renouvellement des cartes n'est pas automatique, il faudra en faire la demande.

Pour accompagner le renouvellement de cartes de conducteur et d'entreprise, Chronoservices met en place un dispositif qui a pour objectifs :

- d'éviter les « ruptures de services » pour les conducteurs.
- de simplifier les procédures de demande, en développant les télé-procédures sur Internet

Pour bien gérer le renouvellement des cartes, nous vous recommandons de:

- ⇒ Vérifier la date d'échéance des cartes. *Cette date est inscrite sur la carte*
- ⇒ Planifier l'envoi de la demande de renouvellement. La demande peut être transmise 3 mois avant la date de fin de validité de la carte. Au plus tard 1 mois avant cette date, la demande complète doit être réceptionnée par Chronoservices. Dans ces conditions, le titulaire recevra la nouvelle carte dans les 15 jours précédant l'échéance de sa carte actuelle.
- ⇒ Ne pas rouler avec une carte de conducteur échue. C'est considéré comme une conduite sans carte !
- ⇒ Vous assurer que toutes les données d'activités de l'ancienne carte sont récupérées par l'employeur.
- ⇒ Conserver sur vous votre ancienne carte de conducteur pendant un mois après sa date d'échéance. Lors d'un contrôle sur route, elle devra être présentée aux corps de contrôle.

Comment faire une demande de renouvellement de carte ?

A partir de l'été 2010, le renouvellement de la carte pourra être demandé de deux manières :

- Soit par formulaire administratif "CERFA" à compléter et à retourner accompagné de tous les justificatifs. Ces formulaires seront modifiés, ils sont donc à demander à Chronoservices qui vous les fera parvenir par voie postale.
- Soit directement en ligne via le site Internet de Chronoservices.

Le renouvellement d'une carte de conducteur peut être demandé soit par le conducteur lui-même, soit par son employeur. Les entreprises comme les organismes publics peuvent adhérer au contrat de services. Plus de 11 500 structures ont opté pour le contrat de services et plus de 7 000 d'entre elles ont choisi la livraison de cartes de conducteur à l'entreprise. Ce contrat est gratuit et téléchargeable sur le site Internet de Chronoservices.

Si vous souhaitez plus d'informations : www.chronoservice.fr

e-mail : contact@chronoservices.fr

Tél : 0821 20 30 31

Fax : 03 27 08 06 49